



**PROCES – VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 09/06/2023**

**« Devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil  
municipal »**

Séance du 09/06/2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 19

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 31/05/2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Éric SAVIGNON, Maire.

**Présents** : SAVIGNON Éric, POURCEL Sandrine, DESCOURS Christian, BOUVIER – RAMBAUD, GLANDUT Pierre adjoints, LECOUTRE Martial, GOTTLING Astrid, GOURDAIN Jean - François, GARNIER Philippe, GILIBERT Brice, MARILLAT Gaëlle conseillers municipaux.

11

**Votants**

**Pouvoir(s)** : DUPORT Valérie donne pouvoir à BOUVIER-RAMBAUD Sylvie  
PORCHEY Marie-Luce donne pouvoir à MARILLAT Gaëlle  
PERALDI Franck donne pouvoir à GOTTLING Astrid

14

**Excusé** : /

**Absents** : THIVOZ Florian  
DARBONVILLE Arnaud  
CHARLET Mylène  
TENA Gilbert  
BOUADDI Lina

**Secrétaire de séance** : POURCEL Sandrine

### **Ordre du jour de la séance :**

Point 1 – Vie Municipale – Approbation du procès - verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023

Point 2 – Tirage au sort pour jurés d’assise de 2024

Point 3 – Ressources Humaines - Création et suppression de poste

Point 4 – Vie Municipale – Désignation des représentants de la commune au conseil d’administration du Conservatoire d’Espace Naturel de l’Isère

#### ➤ **Approbation du PV du Conseil Municipal du 05/04/2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05/04/2023 est accepté à l’unanimité.

#### ➤ **Tirage au sort pour jurés d’assise de 2024**

L’article 261 du code de procédure pénale dispose qu’en vue de dresser la liste préparatoire des jurés d’assises pour 2024, le maire doit procéder au tirage au sort de personnes à partir de la liste électorale.

Le nombre de personnes pour la commune de St Siméon de Bressieux est de 6.

#### ➤ **Del 2023060923 : Création et suppression de poste**

*Exposé par le Maire*

Le maire rappelle à l’Assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l’emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35ème),
- Le cas échéant, si l’emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l’article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l’emploi créé.

Compte tenu de la création de la 4ème classe à l’école maternelle, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire,

Le Maire propose à l’Assemblée :

La création d’un emploi permanent d’agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, (planning annualisé) à compter du 01/09/2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : L'agent-e- assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants. Il/Elle participe à la communauté éducative. Il/Elle prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. Il/Elle assure la surveillance et l'animation des enfants pendant le temps périscolaire.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création et la suppression de poste.*

Discussion : Néant

➤ **Del 2023060924 : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du Conservatoire d'Espace Naturel de l'Isère**

*Exposé par le Maire*

Dans le cadre de son soutien à la biodiversité, la commune adhère au Conservatoire d'Espace Naturels Isère (CEN Isère) depuis de nombreuses années.

Cette association intervient auprès des acteurs des territoires isérois en faveur de la protection et la gestion de la richesse du patrimoine naturel. Elle apporte son expertise et ses conseils. En effet, elle dispose de compétences scientifiques reconnues en matière de connaissance de la faune, de la flore et des habitats naturels et d'une forte expérience dans la gestion des milieux naturels (par exemple comme gestionnaire de la zone humide de Pré-Marais).

Le Conseil d'Administration est composé de représentants de collectivités territoriales, des associations d'usagers des espaces naturels, de personnalités reconnues du monde naturaliste ainsi que des institutions officielles (Etat, Région, Département, Chambre d'agriculture).

Ainsi, il est proposé d'intégrer le Conseil d'Administration du CEN Isère en désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après échanges avec le conseil municipal, il est suggéré de désigner Eric SAVIGNON comme membre titulaire et Christian DESCOURS comme membre suppléant.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DESIGNNE comme membres au Conseil d'Administration du CEN Isère, après accomplissement des formalités réglementaires, les élus suivants :
  - Représentant titulaire : Eric SAVIGNON
  - Représentant suppléant : Christian DESCOURS
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

Discussion : Néant

**Fin de la séance à 19h45**

Signature du Maire

Signature secrétaire